

# ASSURANCE BRIS DE MACHINES

UNE PROTECTION OPTIMALE POUR VOS MACHINES



*Il est pour vous primordial de pouvoir compter chaque jour sur vos engins de chantiers. C'est pourquoi Fédérale Assurance, la spécialiste des assurances pour le secteur de la construction, a développé la couverture Bris de Machines, une assurance technique qui couvre les machines, engins de chantier... Vous pouvez en toutes circonstances compter sur le professionnalisme et les conseils de nos conseillers et gérants de bureaux.*



L'assurance Bris de Machines est une couverture technique. Elle protège les machines et, plus particulièrement en matière de construction, les engins de chantiers de l'entreprise de construction décrits dans un inventaire s'ils se trouvent dans les lieux spécifiés.

La couverture est acquise :

- lorsque les engins sont en activité ou à l'arrêt;
- lors du démontage, du déplacement et du remontage nécessités par l'entretien ou la réparation des engins.

#### **QUE COUVRE LA POLICE DE BASE ?**

La police de base couvre les dégâts imprévisibles et soudains subis par les objets assurés, et dont les causes sont énumérées dans le contrat.

Il s'agit de causes qui sont :

- soit extérieures à la machine (maladresse, vandalisme, heurt, chute, tempête, gel, surtension, chute de tension,...);
- soit internes à la machine (vice ou défaut de matière, dérèglement, vibration, défaillance d'un dispositif de protection, grippage, surchauffe,...).

#### **LES FORMULES TOUS RISQUES**

- La police *Tous Risques internes et externes* garantit les objets assurés contre tous les dommages imprévisibles et soudains, quelle qu'en soit la cause.
- La police *Tous Risques externes* garantit les objets assurés contre tous les dégâts imprévisibles et soudains, par une cause externe à la machine (chute, heurt, effondrement, affaissement ou glissement de terrain, éboulement, vent, tempête, inondation, incendie, explosion, vol, tentative de vol,...).

Ces deux formules sont prévues pour les engins de chantier et de manutention.

#### **GARANTIES FACULTATIVES**

Peuvent être garantis, tant dans la police de base que dans les formules Tous Risques, les frais :

- afférents aux travaux de démontage, de réparation ou de remontage effectués en dehors des heures normales de prestation ;
- résultant de l'appel à des techniciens venant de l'étranger pour le démontage, la réparation ou le remontage ;
- afférents au transport accéléré de pièces de remplacement ;
- pour sortir les machines assurées de l'eau.

Dans les formules Tous Risques, il est possible en outre de garantir les pertes ou dégâts dus à des conflits de travail et émeutes.

#### **SOUSCRIPTEUR, ASSURES ET DUREE**

L'entreprise de construction est souscripteur et assuré. Le contrat a une durée d'un an. Il est renouvelé à chacune de ses échéances.



**Siège social**

Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique

Tél. 02 509 04 11- Fax 02 509 04 00

**[www.federale.be](http://www.federale.be)**

Les Assurances Fédérales

Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie,  
la Responsabilité Civile et les Risques Divers

Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 0087. N° RPM 0403.257.506 Bruxelles